

MAIRIE
DE
SUCCIEU
ISERE

Code postal : 38300



Tél. 04 74 92 00 42

Fax 04 74 92 07 16

mairie@succieu.fr

Le Maire de la commune de SUCCIEU

Vu l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-1 et R 123-46 ;

Vu le décret 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111-19-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-5375 du 07 septembre 1995 portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'avis favorable de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la Tour du Pin (Isère) du 17 février 2014

ARRÊTE N°2014-011

ARTICLE 1^{ER}. - L'établissement Salle festive et culturelle de SUCCIEU

Type L ET N

3^{ème} Catégorie

sis Lantey et la dame - SUCCIEU

est définitivement autorisé à ouvrir au public à compter du 18 mars 2014.

ARTICLE 2. - L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation, du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique et les règles relatives à l'accessibilité aux handicapés précités et notamment de faire procéder périodiquement à une visite de vérification de la conformité du bâtiment.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Les changements de direction de l'établissement seront signalés à la commission de sécurité compétente.

Secrétariat ouvert

Mardi 8h00-12h00 /14h00-18h00 **Mercredi** 8h00-12h00
Jeudi 8h30-12h00 /14h00-19h00 **Vendredi** 8h00-12h00/14h00-18h00
Samedi 8h30-11h30

0

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant(e).
Une ampliation sera transmise à :

- M. le préfet de l'Isère
- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Bourgoin-Jallieu

Fait à SUCCIEU, le 18 mars 2014

Le Maire
D. BOUILLLOT



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa notification.